

COMMISSION D'APPEL

Publication le 23-06-2022

Président: M. PERRISSIN Christian Secrétaire: Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°16 2021/2022:

Appel Disciplinaire du club du CS AYZE et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°23419063 du 24/04/2022 DOUVAINE LOISIN 2 – AYZE 2

Ce dossier sera étudié le jeudi 30 juin 2022 à 18h45 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

DE OLIVEIRA PEREIRA Adamo

Pour le club de DOUVAINE LOISIN:

- La Présidente ou son représentant
- CUBIS Alexis, éducateur

Pour le club du CS AYZE :

- Le Président ou son représentant
- GUIOT Guy, éducateur
- ZORTEA Tristan, joueur n°9

DOSSIER D'APPEL N°17 2021/2022 :

Appel Règlementaire du club de l'US PRINGY et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE -PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements MATCH n°23404099 du 25/05/2022 LA FILIERE 1 – PRINGY 2

Ce dossier sera étudié le jeudi 30 juin 2022 à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.



Pour le club du l'US PRINGY :

- Le Président ou son représentant
- LAVOREL Aurélie, secrétaire
- LAFONTAINE Elliott, éducateur

DOSSIER D'APPEL N°18 2021/2022 :

Appel Règlementaire du club de l'ESCO et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements MATCH n°23405555 du 24/04/2022 PAYS DE GEX FC 3 – ESCO 2

Ce dossier sera étudié le jeudi 30 juin 2022 à 20h15 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

L'arbitre :

COLIN Franck

Pour le club du l'ESCO :

- Le Président ou son représentant
- SALDANHA Mathieu, éducateur

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.